COMMUNE DE
WALHAIN

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 15 avril 2013

MM.	Agnès NAMUROIS,	Présidente du Conseil,
	Laurence SMETS,	Bourgmestre,
	Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ;	
	Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET,	Echevins,
	Raymond FLAHAUT,	Président du CPAS,
	André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ;	
	Isabelle DENEF-GOMAND ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ;	
	Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ;	
	Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER,	Membres,
	Christophe LEGAST,	Secrétaire.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h05.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, est porté à la connaissance du Conseil communal l'arrêté du Collège provincial du 21 mars 2013 portant approbation du budget communal de l'exercice 2013 adopté par le Conseil communal en sa séance du 25 février 2013.

Même séance (1er objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance 18 mars 2013 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mars 2013 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2ème objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif aux raccordements particuliers à l'égout public – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3, alinéa 1er, et L3122-2, 4° ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 10 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 portant reconduction du règlement de la taxe de remboursement sur les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts ;

Considérant que le règlement de taxe susvisé prévoit la réalisation des raccordements par une ou plusieurs entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché annuel de travaux ;

Considérant que le coût de ces travaux de raccordement au réseau public d'égouts est ensuite mis à charge du demandeur par le biais de la taxe de remboursement ;

Considérant que ce mode de réalisation garantit que les raccordements particuliers sur le domaine public soient effectués selon des exigences de qualité et de durabilité identiques ;

Considérant que la législation relative aux marchés publics ne permet cependant pas de désigner plusieurs entreprises pour la réalisation des mêmes travaux ;

Considérant que seul un marché à lots autorise à désigner des adjudicataires différents à raison d'un par lot, mais ces lots doivent alors porter sur des objets distincts, ce qui n'est pas le cas ici ;

Considérant que la procédure de marché public assure une mise en concurrence des entreprises du secteur, en sorte que les prix proposés soient les plus compétitifs pour les particuliers concernés ;

Considérant que le marché pluriannuel précédent arrive à échéance et qu'il y a donc lieu de le relancer pour une nouvelle période de 4 ans ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux est supérieur à 67.000 € et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'attribuer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer par adjudication publique est supérieur à 250.000 € htva et que les actes y relatifs sont donc soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/14006 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er - Il est passé un marché public de travaux relatif aux raccordements particuliers au réseau public d'égouts.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 323.755,67 € htva ou 391.744,36 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1er est passé par adjudication publique suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2013-008 est applicable à ce marché.

Art. 5 - Copie de la présente délibération sera transmise dans les 15 jours aux autorités de tutelle, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (3ème objet)

<u>ACTION SOCIALE</u> : Rapport d'activités pour l'année 2012 de la Commission Locale pour l'Energie du CPAS de Walhain – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz naturel ;

Vu la demande du Centre Public d'Action Sociale de Walhain en date du 29 mars 2013 sollicitant la transmission du rapport de la Commission locale pour l'Energie au Conseil communal ;

Considérant que les décrets susvisés prescrivent qu'avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission locales pour l'Energie émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée, est adressé au Conseil communal ;

Considérant que le rapport 2012 de la Commission locale pour l'Energie de Walhain indique que ladite Commission a fait l'objet de 3 dossiers de saisie en fourniture d'électricité et qu'elle n'a tenu aucune réunion à ce sujet au cours de l'année écoulée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre acte du rapport 2012 de la Commission locale pour l'Energie de Walhain.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale.

Même séance (4ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Désignation d'un président, de 9 membres effectifs et de 18 membres suppléants parmi les candidatures déposées – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1122-21, L1122-27, alinéa 3, et L1122-35 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (Cwatupe), en particulier son article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 portant approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 4 décembre 2012 relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2013 portant renouvellement de la délégation du Conseil communal au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans un délai d'un mois ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 janvier 2013 lançant cet appel public aux candidats et fixant le délai de candidatures au 1er mars 2013 ;

Vu les 25 actes de candidatures déposés dans le délai requis, ainsi que les 2 actes de candidatures déposés hors délai ;

Vu la liste chronologique du dépôt des candidatures transmise à chaque conseiller ;

Vu la proposition de composition de la CCATM déposée par le Collège communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 du Cwatupe susvisé, la CCATM de Walhain est composée d'un président et de 12 membres effectifs, dont un quart de délégués du Conseil communal, ainsi que de deux membres suppléants au plus par membre effectif ;

Considérant qu'à cet égard, la délibération du 7 janvier 2013 susvisée établit déjà que la délégation du Conseil communal au sein de la CCATM est composée comme suit :

	Membre effectif	Premier suppléant	Second suppléant
1	Mme Isabelle DENEF-GOMAND (majorité)	Mme Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE (majorité)	M. Philippe MARTIN (majorité)
2	M. Didier HAYET (majorité)	M. Jean-Marie GILLET (majorité)	M. Jules PRAIL (majorité)
3	M. Laurent GREGOIRE (opposition)	M. André LENGELE (opposition)	M. Olivier PETRONIN (opposition)

Considérant que le Conseil communal doit choisir les autres membres de la CCATM en respectant :

1° une répartition géographique équilibrée ;
2° une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;

Considérant que pour chaque membre effectif, le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts ;

Considérant que l'avis d'appel public aux candidats a été publié par voie d'affiches et inséré dans le bulletin communal, sur le site web communal, ainsi que dans trois quotidiens d'expression française ;

Considérant que les membres de la CCATM sont choisis par le Conseil communal dans les deux mois de l'échéance de l'appel à candidatures ;

Considérant que la CCATM doit également être installée au plus tôt, afin de pouvoir délibérer sur les dossiers d'urbanisme en cours ;

Considérant que toutes les candidatures reçues ont été déposées à titre individuel ;

Considérants qu'il est proposé d'admettre les 2 candidatures déposées hors délai dans la mesure où les 25 candidatures déposées dans le délai requis sont en nombre inférieur aux 28 mandats de président et de membres effectifs et suppléants à pourvoir ;

Considérant que le Conseiller communal le plus jeune assiste la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que le scrutin a lieu à bulletin secret ;

Considérant que, du fait que le nombre total de candidatures déposées est inférieur au nombre de mandats à pourvoir, chaque conseiller dispose d'autant de voix que de candidatures déposées ;

Considérant que ces 27 voix se répartissent comme suit :

- 1 voix pour la présidence de la CCATM ;
- 9 voix pour les mandats de membres effectifs ;

- 9 voix pour les mandats de premiers suppléants ;
- 8 voix pour les mandats de seconds suppléants ;

Considérant que 17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 17 bulletins de vote sont remis à la Bourgmestre et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :
- 0 bulletin blanc
- 17 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Président	**OUI**	**NON**	**Abstention**
POELMANS Luc	14	-	2
Autres membres	**Effectif**	**1er suppléant**	**2ème suppléant**
CASSART Geoffroy	-	17	-
BERTHOLET Yves	17	-	-
BAUWENS Yves	-	-	17
GREGA Pierre	-	-	17
EYLENBOSCH Vincent	-	17	-
POELMANS Luc	3	2	1
de HULTS Joël	-	16	-
FLEMAL Elise	17	-	-
WUILLAUME Grégoire	-	17	-
DELFORGE Xavier	17	-	-
BLANCHART Juliette	-	17	-
HENRY Jacques	1	-	15
DEWAEL Yannick	17	-	-
LIZEN Cyrill	16	-	-
SOMVILLE René	17	-	-
DOMBRET Olivier	-	-	17
VERHELST Eric	-	-	17
DEVALCK Francine	17	-	-
CLIPPE André	-	-	17
VAN PUYMBROUCK Jean-Pierre	16	-	-
BORCHGRAEVE Philippe	-	17	-
BOVY Stéphanie	15	-	-
DELFOSSE Stéphane	-	17	-
CROONENBERGHS Joël	-	17	-
MEURET Etienne	-	17	-
JONET Yvette	-	-	17
DETINNE Denis	-	-	17

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Constatant que le candidat proposé à la présidence de la CCATM est élu en cette qualité et que les votes portés sur sa candidature comme membre de ladite Commission sont dès lors sans objet ;

Considérant que les autres candidats qui ont obtenu le plus de voix pour chaque type de mandats sont élus en qualité de membres effectifs, de premiers suppléants ou de seconds suppléants, selon le cas ;

Constatant que ces membres effectifs, 1er suppléants et 2ème suppléants correspondent exactement aux candidatures proposées aux mêmes mandats par le Collège communal ;

Considérant que la proposition de composition de la CCATM déposée par le Collège communal est dès lors approuvée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletins secrets aux majorités mentionnées ci-dessus ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de **Président** de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité : M. Luc POELMANS ;

2° De désigner en qualité de **membres effectifs ou suppléants** de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

	Membre effectif	***Premier suppléant***	***Second suppléant***
1	M. René SOMVILLE (Nil), médiateur indépendant retraité	M. Philippe BORCHGRAEVE (Walhain), géomètre	M. Denis DETINNE (Nil), délégué commercial
2	M. Yannick DEWAEL (Sart), consultant informatique	M. Grégoire WUILLAUME (Tourinnes), architecte	
3	M. J.-P. VAN PUYMBROECK (Tourinnes), agriculteur	M. Stéphane DELFOSSE (Sart), agriculteur salarié	M. Jacques HENRY (Tourinnes), conseiller technique pensionné
4	Mlle Elise FLEMAL (Tourinnes), étudiante ingénieur architecte	M. Joël DE HULTS (Tourinnes), architecte	M. Pierre GREGA (Walhain), sociologue
5	M. Xavier DELFORGE (Nil), entrepreneur	M. Vincent EYLENBOSCH (Nil), enseignant aménagement jardins	Mme Yvette JONET (Nil), aide indépendante
6	M. Yves BERTHOLET (Perbais), ingénieur agronome	M. Etienne MEURET (Perbais), Ingénieur architecte	M. Eric VERHELST (Perbais), chef de projet
7	M. Cyrill LIZEN (Nil), étudiant en langues modernes	M. Geoffroy CASSART (Walhain), fonctionnaire/agent immobilier	M. Olivier DOMBRET (Walhain), conseiller commercial
8	Mme Stéphanie BOVY (Walhain), architecte	Mme Juliette BLANCHART (Walhain), architecte	M. André CLIPPE (Walhain), ingénieur
9	Mme Francine DEVALCK (Walhain), expert-comptable	M. Joël CROONENBERGHS (Walhain), agent immobilier	M. Yves BAUWENS (Walhain), ingénieur technicien

3° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour approbation.

Même séance (5ème objet)

<u>SECRETARIAT</u> : Composition de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal en remplacement d'un membre décédé – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel que modifié notamment par l'article 73 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2013 relative au renouvellement de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi, et désignant M. Vincent Mormaque en qualité de membre de celle-ci ;

Attendu que M. Vincent Mormaque est décédé en date du 28 février 2013 ;

Considérant que, compte tenu de ce décès, la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) n'est actuellement plus composée que de 5 membres ;

Considérant qu'afin de maintenir la parité avec la délégation des partenaires sociaux au sein de cette Assemblée générale, cette délégation communale doit être composée de 6 membres désignés proportionnellement à la majorité et à la minorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la délégation communale afin de remplacer M. Vincent Mormaque au sein de l'Assemblée générale de l'ALE ;

Considérant que les membres de la délégation communale auprès de l'ALE ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Constatant que le groupe politique de la majorité que représentait M. Vincent Mormaque présente un candidat pour le remplacer au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que le candidat présenté est dès lors élu sans scrutin en qualité de membre de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que ce nouveau membre de la délégation communale à ladite Assemblée générale y achèvera le mandat de son prédécesseur ;

Sur proposition du groupe Ecolo ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membre de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi : M. Nicolas ART.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Agence Locale pour l'Emploi, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (6ème objet)

<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Notre-Dame – Compte de l'exercice 2012 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame en sa séance du 12 février 2013 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 18.927,49 €, contre 17.645,06 € de dépenses ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame pour l'exercice 2012, se clôturant par un excédent en boni de **1.282,43** €.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (7ème objet)

<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice – Compte de l'exercice 2012 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints-Martin & Brice en sa séance du 13 mars 2013 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 229.388,48 €, contre 20.523,53 € de dépenses ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice pour l'exercice 2012, se clôturant par un excédent en boni de **208.864,95** €.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (8ème objet)

<u>CULTES</u> : Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice – Elections fabriciennes 2013 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu le tableau de composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saints-Martin & Brice établit le 13 mars 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre acte des résultats des élections fabriciennes de la Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice en date du 13 mars 2013 :
- Présidente : Mme Géraldine PIRET-HOET ;
- Secrétaire : Mme Micheline BALA-DOSSOGNE ;
- Trésorier : M. Jean-Marie PEETERS.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

COMITE SECRET

Même séance (9ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à temps plein au 1er avril 2013 – Approbation

Même séance (10ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à mi-temps au 1er avril 2013 – Approbation

Même séance (11ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Nomination à titre définitif d'une maitresse spéciale de religion protestante à raison de 4 périodes par semaine au 1er avril 2013 – Approbation

Même séance (12ème objet)

<u>ENSEIGNEMENT</u> : Délibération du Collège communal en sa séance du 27 mars 2013 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 19 avril au 30 juin 2013 en remplacement de la titulaire en interruption de carrière complète pour cause de congé parental – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (13ème objet)

<u>ENVIRONNEMENT</u> : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par M. le Conseiller Laurent GREGOIRE, dans les termes suivants :

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Consultation communale sur l'actualisation du cadre de référence éolien et sur la cartographie positive – Avis

En effet, le 21 février 2013, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet de la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 4500 GWh à l'horizon 2020. Il a également chargé le Ministre qui a la politique de l'énergie dans ses attributions et le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire de soumettre la carte et son dossier méthodologique à évaluation des incidences sur l'environnement ainsi qu'à enquête publique et consultation des communes et de lui représenter ensuite le dossier pour adoption définitive. Enfin, le Gouvernement a chargé les mêmes ministres d'organiser plusieurs séances d'information afin d'expliquer aux communes la cartographie et la méthodologie suivie pour l'établir.

Dans un premier temps, nous souhaitons savoir si le Collège a bien été informé de cette décision et si une invitation à participer à une séance d'information a bien été transmise. Le cas échéant, la Commune de Walhain y a-t-telle été représentée, par qui et quels en sont les principaux résultats ?

Ensuite, étant donné que les communes pourront, suite à ces séances d'informations, transmettre aux Ministres concernés leurs premières réactions d'ici le 30 avril, il nous paraît urgent de s'inquiéter des démarches entreprises par le Collège en vue de permettre au Conseil de se forger une opinion précise sur le projet adopté par le Gouvernement. Quelles sont les intentions précises du Collège en la matière ? En tout état de cause, nous souhaitons que le conseil soit en mesure de rendre un avis dans les délais fixés par le Gouvernement. Le cas échéant, afin de respecter ces délais, nous proposons qu'une réunion spécifique du Conseil soit organisée afin de permettre à l'ensemble de ses membres de prendre connaissance de l'ensemble des éléments concernant le cadre éolien et la carte positive adoptés et, principalement, d'évaluer leurs impacts pour Walhain.

Il nous paraît en effet important que la Commune de Walhain puisse se positionner sur ce projet étant donné les enjeux potentiellement importants pour notre population. Par ailleurs, afin de pouvoir se positionner correctement, il nous paraît nécessaire de pouvoir disposer d'un état d'avancement précis du marché éolien lancé par notre Commune. »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéa 3 ;

Entendu la question de M. le Conseiller Laurent Grégoire ;

Entendu les réponses de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Energie, et de Mme la Bourgmestre Laurence Smets précisant les éléments suivants suite à la séance d'information organisée par le Gouvernement wallon à laquelle cet Echevin a assisté :

- Il résulte du projet de carte positive traduisant le cadre de référence actualisé que le seul lieu possible d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal se situe aux lieux-dits Baudecet et Diquet, à cheval sur les Communes de Gembloux et de Walhain ;
- Cette localisation a déjà fait l'objet d'un permis délivré à la Société Alternative Green par un arrêté ministériel du 23 janvier 2012, en dépit de l'avis négatif des autorités communales ;

- Un recours auprès du Conseil d'Etat a été introduit par la Commune à l'encontre de ce permis entre autres parce qu'il empêche la réalisation d'un autre parc éolien de type partenariat public-privé dans le cadre de notre marché public de promotion lancé en 2011 ;
- Le Collège communal répondra à la demande ministérielle de consultation préalable dans le court délai imparti en cohérence avec le recours introduit auprès du Conseil d'Etat ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

La séance est levée à 21h52.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire, La Bourgmestre,

Ch. LEGAST L. SMETS